

# La PREVENTION au Quotidien

FICHE N° 92 ▶ Avril 2007 ◀

## LE CONTENU DE LA TROUSSE DE SECOURS

**E**n 2006, plus de 350 accidents de service ont été recensés sur le département de la Vendée impliquant ou non un arrêt de travail. Face à des situations d'accident, chaque collectivité doit se doter d'une ou plusieurs trousse(s) de secours pour apporter les premiers soins à l'agent accidenté.

### LA RÉGLEMENTATION

- ♦ Art R232-1-6 : le code du travail prévoit de façon générale que les lieux de travail doivent être équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible.
- ♦ Art R232-1-13 : ce matériel doit faire l'objet d'une signalisation.
- ♦ L'article 13 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié précise que : « Dans chaque service où sont exécutés des travaux dangereux, un ou plusieurs agent(s) doivent avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence ». Aussi, afin de protiger les premiers soins, il est nécessaire de mettre à disposition pour l'ensemble du personnel, du matériel adéquat disposé dans **une boîte de secours**.

### LE CONTENU

- Le contenu de la trousse doit être simple d'utilisation.
- Dans chaque atelier présentant des risques, dans chaque local de travail et dans chaque véhicule de service, les matériels nécessaires à prodiguer les premiers secours doivent être à disposition et correctement approvisionnés.
- Cette trousse ou boîte de secours doit être inaltérable, indéformable, résistante aux chocs et étanche à la poussière. Il est nécessaire de placer cette boîte dans un endroit à l'**abri de la lumière, de la chaleur et de la poussière**.
- Il convient de désigner un agent chargé de la gestion de ces matériels qui aura pour mission de vérifier périodiquement la (ou les) trousse(s) de soins.
- Exemple de contenu d'une trousse :
  - ☞ Savon liquide de préférence (genre savon de Marseille)
  - ☞ Alcool modifié pour le nettoyage des mains
  - ☞ Compresse individuelle 10\*10 cm (pas de coton hydrophile)
  - ☞ Antiseptique non alcoolisé et non coloré en doses uniques (Chlorhexidine aqueuse par exemple)
  - ☞ Petits pansements individuels
  - ☞ Rouleau urgopore
  - ☞ Bande stérile
  - ☞ Bombe de froid ou pack de froid instantané
  - ☞ Paire de ciseaux à bouts ronds
  - ☞ Gants à usage unique de taille moyenne
  - ☞ Sac plastique pour section de membre — 20/30 cm (type sac de congélation).



Pour toute information  
complémentaire,  
n'hésitez pas à  
contacter



le service  
hygiène & sécurité,

Magali TEILLIER

☎ 02.51.44.10.37

Anne-Catherine ROCH

☎ 02.51.44.10.21

✉ : [prevention@cdg85.fr](mailto:prevention@cdg85.fr)



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
MAISON DES COMMUNES

45, boulevard des Etats-Unis - B.P. 239 - 85006 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél. : 02 51 44 50 60 - Fax. : 02 51 37 00 66 - Minitel : 3614CDG85  
Internet : [www.cdg85.fr](http://www.cdg85.fr) - Email : [maison.des.communes85@wanadoo.fr](mailto:maison.des.communes85@wanadoo.fr)



Il peut être indiqué sur une feuille collée sur la trousse, le rappel des numéros d'urgence à savoir :

- ☞ 15 : SAMU
- ☞ 18 : pompiers
- ☞ 17 : police / gendarmerie
- ☞ 112 : numéro européen d'urgence
- ☞ 02 51 44 55 66 : régulation d'urgence
- ☞ 02 41 48 21 21 : centre anti-poison d'Angers (ce numéro est indiqué sur les fiches de données de sécurité des produits chimiques)



Il peut être aussi noté le nom des sauveteurs secouristes du travail, s'il y en a, ou des agents formés aux gestes de premiers secours.

### Dans le véhicule :

- ☞ Éviter les bombes aérosols qui sont inflammables (en période de forte chaleur)
- ☞ Avoir un triangle de présignalisation utile sur la route pour signaler l'accident
- ☞ Posséder un gilet rétro réfléchissant de classe 2 pour être visible.

### Dans les salles municipales :

- ☞ Il peut être mis à disposition une trousse de secours qui nécessitera un suivi par une personne désignée. Cette mise à disposition n'est en aucun cas une obligation.



**AUCUN MÉDICAMENT NE DOIT SE TROUVER DANS UNE TROUSSE CAR UN MÉDICAMENT N'EST JAMAIS INOFFENSIF ET PEUT AVOIR DES EFFETS SECONDAIRES IMPRÉVISIBLES (ALLERGIES PAR EXEMPLE). IL EN EST DE MÊME POUR LES POMMADES.**

## **CONCRÈTEMENT, FACE À UN ACCIDENT**

Face à un accident, il convient de :

### **Protéger**

Après avoir **protégé le lieu** de l'accident pour ne pas risquer votre vie et celle des autres.  
Par exemple : couper le courant en cas d'accident électrique, baliser les lieux d'un accident de la route...

### **Secourir**

Une fois le danger écarté vous devez pratiquer "les gestes qui sauvent" pour cela il faut être formé aux premiers secours.  
Confer fiche n°53 « le secourisme ».

### **Faire alerter / Donner l'alerte**

#### Pourquoi alerter ?

Alerter les services de secours est capital : bien fait, cela permet l'envoi de **moyens adaptés** à la situation et l'arrivée rapide de ces secours.

#### Qui alerter ?

L'un des services d'urgence. Ces services agissent en étroite collaboration pour permettre l'arrivée du moyen de secours le mieux adapté.

#### Que dire ?

Le numéro de téléphone d'où vous appelez, le lieu précis, la nature de l'accident et des risques qui persistent, le nombre de personnes accidentées, l'état apparent des victimes, les premiers gestes effectués.

